



INSTRUCTIONS DE COURSE

Challenge Société Générale 2019

Samedi 05 octobre et dimanche 06 octobre 2019

Le Havre
Société des Régates du Havre
Grade 5A

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux,; le règlement HN et le règlement particulier au Challenge Société Générale (**Annexe 1**)

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé sur les vitres des salons de la Société des Régates du Havre (SRH).

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard une heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur la terrasse de la SRH.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.
- 4.3 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme précisé ci-dessous :

Samedi 05 octobre 2019

09h30 à 11h00 :	Inscriptions et constitution des équipes
11h30 :	Briefing
13h00 :	Mise à disposition pour plusieurs courses à suivre
19h30 :	Cocktail dînatoire au Musée Malraux



Dimanche 06 octobre 2019

- 09h30 : Briefing
- 10h30 : Mise à disposition pour un ou plusieurs parcours côtiers
- 16h00 : Proclamation des résultats et remise des prix (Club house de la SRH)

5.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6. PAVILLON DE CLASSE

Le pavillon de classe sera le pavillon « Société Générale ».

7. ZONES DE COURSE

La zone de course se situe au Nord du chenal, dans la rade du Havre.

La zone de course du dimanche pourra se situer au sud du chenal commercial du havre. La zone sera précisée lors du briefing du dimanche matin ainsi que la procédure pour traverser le chenal. Les concurrents ne respectant pas cette procédure pourront être sanctionnés.

8. PARCOURS COTIERS

8.1 Au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de course enverra le pavillon « D », si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

8.2 Les parcours côtiers seront distribués lors du briefing de chaque jour de course par le Comité en fonction des conditions météorologiques. Au plus tard au signal d'avertissement le Comité enverra la flamme numérique correspondant au parcours à effectuer.

8.3 Pointage officiel à une marque

Le Comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner (ceci modifie la RCV 32) selon les modalités d'application fixées en Annexe 3 « Pointage Officiel à une marque ».

8.4 Réduction de parcours

Si un bateau du Comité se tient à proximité d'une marque de parcours avec le pavillon « O » en émettant des coups de sifflet répétitifs, les concurrents doivent passer par la porte constituée par cette marque et le bateau du Comité, puis rejoindre directement la ligne d'arrivée.

9. MARQUES

9.1 Les marques de parcours :

Marque de dégagement	Bouée cylindrique verte
Marque de départ	Bouée cylindrique orange

9.2 Ligne de départ :

Entre le mât de pavillon du bateau Comité (vedette SRH rouge) portant le pavillon orange et le côté parcours d'une bouée cylindrique orange.



10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Le chenal d'accès au Port du Havre est considéré comme un obstacle. La navigation y est interdite pour tous les concurrents, sauf pour la sortie et le retour au Port.

11. LE DEPART

- 11.1 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.
- 11.2 Le Comité pourra signaler par VHF les concurrents ayant pris un départ prématuré, au plus tôt 1 minute après le signal de départ.

12. SYSTEME DE PENALITE

- 12.1 Pour toutes les classes en annexe, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 12.2 La pénalité de remplacement pour une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

13. TEMPS LIMITES

Les bateaux manquant à finir dans un délai de 1h30 après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

14. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 14.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé à l'accueil de la SRH à l'étage. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 14.2 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le Comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.
- 14.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partie ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située dans le salon de la SRH à l'étage du club. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 14.4 Les avis de réclamations du Comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 14.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
 - Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Evacuation des détritrus
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Communication radio et téléphone
 - Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
- 14.6 Le dernier jour de la régates, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :
 - a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,



- b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

15. CLASSEMENT

- 15.1 1 course devra être validée pour valider la compétition.
15.2 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

16. REGLES DE SECURITE

- 16.1 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au Comité de course aussitôt que possible.
16.2 Le canal VHF utilisé en course est le canal 72.
16.3 Utilisation du Bout dehors :
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

17. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 17.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du Comité de course ou du jury.
17.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du Comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

18. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 18.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
18.2 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

20. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

21. PRIX

Des prix d'un montant total de 1000€ environ seront distribués.

23. DECISION DE PARTICIPER

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).



Société
des Régates
du Havre



ARBITRES DESIGNES

Président du Comité de Course : Antoine Mercier



ANNEXE 1 « Règles particulières au Challenge Société Générale (C.S.G) »

1. Le C.S.G. est organisé chaque année soit l'avant dernier ou le dernier WE de septembre soit le 1^{er} ou 2^{ème} WE d'octobre au Havre par la Société des Régates du Havre.
2. Le C.S.G. est remis en jeu chaque année.
3. Le C.S.G. se court par équipes mais un classement individuel des bateaux participants, qu'ils appartiennent ou non à des équipes, peut être effectué.
4. Un club peut présenter autant d'équipes qu'il le désire.
5. Le nombre de bateaux par équipe est de 2 minimum et de 3 au maximum.
6. Un bateau est reconnu d'un club si son propriétaire ou skipper est licencié de ce club.
7. Un bateau ne peut figurer que dans une équipe.
8. Une fois inscrite une équipe ne peut recevoir de modifications sauf en cas de force majeure et ce à l'appréciation du Comité de Course. Les équipes pourront modifier leurs équipages pendant le week-end sur accord préalable du Comité de Course.
9. En dehors de l'inscription des équipes, chaque bateau devra être inscrit individuellement.
10. Le départ est donné en regroupant tous les bateaux le samedi.
11. Le classement par équipe est établi en additionnant les scores des 2 meilleurs bateaux de l'équipe.
12. PRIX: Le C.S.G. sera attribué à l'équipe totalisant le moins grand nombre de points. Le Tableau du CHALLENGE SOCIETE GENERALE sera détenu par le Club vainqueur, qui fera graver une plaque cuivre, jusqu'au C.S.G. de l'année suivante. Le tableau devra être revenu à la Société des Régates du Havre une semaine avant le C.S.G de l'année suivante.
13. Tout manquement aux dispositions du présent règlement sera sanctionné par le Comité de Course et le Jury appréciera seul la sanction en fonction des faits et de la bonne foi des concurrents.
14. Le Comité de Course et la Société des Régates du Havre en tant qu'organisateur, se réservent le droit d'apprécier si une équipe est conforme ou non à l'esprit du C.S.G. ainsi que le droit d'accepter ou de refuser toute inscription.
15. Des compléments ou modifications à ce présent règlement pourront, s'il est nécessaire, être apportés par l'organisation.



ANNEXE 2 « POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE »

Le Comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques du parcours précisé lors du briefing des équipages.

Si un bateau du Comité de course arborant le 2ème substitut et le « Pavillon de Série » des séries concernées si nécessaire (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le Comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69. ».

Liste des marques où un pointage officiel peut être effectué : toutes les marques du parcours côtier.